

Thales SIX-GTS France, le 06 01 2022

**A l'attention de :**

Mme Céline ARNOUX-MORTESSAGNE Directrice du Développement Social de Thales SIX-GTS France  
M. Pierre-Henri HARAN Directeur des Ressources Humaines de Thales SIX-GTS France

**Copie:**

M. Pierre GROISY Directeur des Relations Sociales de Thales  
M. Clément de VILLEPIN Directeur Général des Ressources Humaines de Thales  
M. Anthony PERROCHEAU Coordinateur INTER CFDT THALES

**Objet : Nécessité d'assouplissement de la note Groupe sur les consignes de Télétravail en fonction de la réalité du terrain**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En ce début 2022, nous vous présentons nos meilleurs vœux et souhaitons poursuivre un dialogue social de bon niveau.

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, la DRH de THALES SA a décliné vers les différentes entités un mémo global daté du 31/12/21. Ce mémo définit les conditions d'application du télétravail exceptionnel dans un contexte sanitaire où la pandémie COVID-19 s'éternise.

Le choix de THALES a été de limiter le nombre de jours de télétravail à 3 jours alors que le Gouvernement incite fortement les entreprises qui le peuvent, à aller jusqu'à 4 jours de télétravail par semaine, avec des amendes pour celles qui ne joueraient pas le jeu collectif.

Ce choix a été fait alors même que l'accord Groupe Télétravail THALES donne la possibilité (art. 4) « *de recourir au télétravail pouvant s'organiser sur plusieurs jours par semaine en télétravail total, alterné entre les membres de l'équipe ou simultané* ».

De même, THALES avait déjà défini bon nombre de catégories de postes de travail « télétravaillables » et les équipes, sur le terrain, ont mis en place des chartes d'équipe. Pourquoi redéfinir les choses dans le mémo ?

D'où les conséquences suivantes, parmi d'autres, que nous avons dès à présent constatées :

- L'incompréhension des salariés de la position Thales peu soucieuse de leur santé,
- Certaines Directions locales et certains managers appliquent cette note stricto sensu sans tenir compte de la réalité des choses, parfois le choix des catégories C1, C2 ou C3 est différent de celui du printemps,
- Les jauges de présence dans les établissements ne sont pas adaptées, reconsidérées en tenant compte de la persistance de la pandémie,
- Aucune prise en compte pour la société civile en essayant de limiter le nombre de personnes dans les transports en commun, ...

Il est urgent que la Direction de TSGF prenne une position plus sensée et par là même remonte notre alerte vers le Groupe : que THALES prenne ses responsabilités.

C'est pourquoi la CFDT vous demande d'apporter les précisions nécessaires et la souplesse nécessaire au mémo de la DRH Groupe dans l'intérêt de tous et nous éviter, une fois de plus, d'avoir recours aux DREETS et/aux tribunaux administratifs où toutes les parties seraient perdantes. De même, il est urgent qu'une FAQ soit diffusée permettant de répondre aux situations telles que « cas contact », « garde d'enfants », « activité partielle » ...

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CFDT de TSGF

Christine Poli  
DSC référente